



PUCES DES COUTURIERES ENCHERES MUETTES REGLEMENT



Article 1 :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs (CMA25) organise avec les couturières présentes aux Pucés le week-end du 22 et 23 mars à l'entreprise Bâches Fèvres à Chevroz des enchères muettes de pièces d'exception de leur fabrication.

Article 2 :

Les enchères muettes consistent en une mise secrète, c'est-à-dire à bulletin clos.

Les visiteurs qui souhaitent acquérir une pièce font des enchères en remplissant un bulletin avec leurs coordonnées et le montant de leur enchère correspondant à cette pièce qu'ils souhaitent acquérir (obligatoirement supérieure à la mise à prix initiale). Ils glissent leur bulletin dans une enveloppe et la dépose dans l'urne qui correspond à chaque pièce.

Le visiteur ayant proposé le prix le plus élevé s'engage à acheter la pièce au prix mentionné sur son bulletin.

Article 3 :

Les visiteurs peuvent enchérir durant tout le week-end :

- Le samedi 22 mars de 10h à 19h
- Le dimanche 23 mars de 10h à 17h

Article 4 :

Le dépouillement aura lieu le dimanche 23 mars à 17h15.

Le gagnant de chaque enchère sera prévenu rapidement à partir des coordonnées figurant sur le bulletin.

Il s'engage à acheter, comme spécifié sur son bulletin, la pièce d'exception au prix qu'il a annoncé. La pièce d'exception lui sera remise dans les meilleurs délais directement par la couturière.

Dans le cas où les coordonnées seraient inexactes ou pour toute autre impossibilité, le gagnant sera celui de la deuxième enchère la plus élevée.

Article 5 :

Les enchères muettes sont ouvertes à toutes les personnes majeures.

Le gagnant devra être en mesure de justifier son identité avec une pièce d'identité conforme.

A défaut, La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution de la pièce remportée.

Aucune démarche ne sera faite en faveur des perdants.

Article 6 :

La CMA 25 organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler cette opération en raison de tout événement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 :

Les participants aux enchères muettes acceptent que leurs coordonnées soient exploitées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. La CMA 25 s'engage à ne pas divulguer les informations obtenues, ni le montant des enchères faites et à les utiliser uniquement dans le cadre de la promotion de ces enchères.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données exploitées.

Article 8 :

La participation à l'enchère implique l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement est consultable sur le salon « Puces des Couturières » et sur le site Cœur d'Artisan : <http://www.coeur-artisan.com/news.php>